



Objet : Création d'un emploi non permanent

Par suite d'une convocation en date du 03 octobre 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la salle du Foyer culturel le 12 octobre 2022 sous la Présidence de Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Vice-Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**. Habilité ce jour-là à présider et signer les délibérations en raison de l'empêchement de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28 et L-2122-17). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 13 octobre 2022, les membres composant le Conseil Syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la salle de réunion d'Eau Service Haute Durance à Briançon le 24 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 3/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Excusé</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	<i>Absente</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Absent</i>	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>	Marcel CHAUD	Présent

Vu

Le Code Général de la Fonction Publique ;

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

La loi 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique ;



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022

Délibération n° : 2022.015

Page 2 sur 2

Objet : Création d'un emploi non permanent

Le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

La délibération n° 2022.008 en date du 23 mars 2022 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras actant l'engagement du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras dans l'animation d'un contrat d'objectif territorial Climat Air Energie et Économie Circulaire.

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de créer des postes afin que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras puisse mettre en place et piloter les contrats pour lequel il a été retenu ;

Les délibérations de principe des communautés de communes membres au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras actant la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial Climat Air Energie et Économie Circulaire à l'échelle du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras ;

Qu'il appartient au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	7		
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	0		
Nombre de suffrages exprimés		7			
Pour	7	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de créer pour les besoins de service un emploi non permanent de chef de projet à temps complet, dont la rémunération sera basée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un grade d'attaché et complétée par le régime indemnitaire correspondant ;

Décide que cet emploi soit créé dans le cadre d'un contrat de projet qui prendra fin au terme de la mission transition écologique liée au contrat d'objectif territorial Climat Air Energie et Économie Circulaire ; L'agent recruté sur cet emploi sera chargé de la mise en place et du suivi du contrat et des référentiels en lien à l'échelle du territoire du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras ;

Autorise le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY